

DECISION DU MAIRE N° 4/2023

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Réaménagement de l'accueil de la mairie et création d'une cloison acoustique – choix de l'entreprise

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu les devis des deux entreprises.

DECIDE

L'entreprise DSF aménagement – 13 rue Antoine Laurent de Lavoisier - 77480 Bray-sur-Seine- est retenue pour réaliser les travaux réaménagement de l'accueil de la mairie et création d'une cloison acoustique.

Le montant de cette mission s'élève à 9 070,00 € HT soit 10 884,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 03/02/2023

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :